

11 déc 2014 -16:20

Conseil des ministres du 11 décembre 2014

Le Conseil des ministres a eu lieu le jeudi 11 décembre 2014 selon la procédure électronique. Il a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

11 déc 2014 -16:17

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2014

Diminution des places d'accueil pour les demandeurs d'asile en 2015

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé une note concernant la diminution des places d'accueil pour les demandeurs d'asile en 2015.

Suite à la réduction du budget de Fedasil, décidée en conclave, la capacité d'accueil en 2015 sera diminuée de 2.057 places. Toutefois, 845 places tampons seront créées. La capacité d'accueil se composera dès lors en 2015 de 16.636 places d'accueil disponibles et de 2.193 places tampons. Cette proposition tient compte au maximum des exigences du nouveau modèle d'accueil (cohérence entre politique d'asile et politique d'accueil) et des priorités du plan de management et de l'accord du gouvernement (politique des groupes cibles, flexibilité de l'accueil, rationalisation et harmonisation).

Voir le communiqué de presse du ministre Theo Francken ci-joint.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

10 déc 2014 -15:46

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges.

L'avant-projet renforce l'indépendance du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges (l'IBPT). Le Conseil des ministres ne pourra désormais plus suspendre les décisions de l'IBPT, et la stratégie pluriannuelle de l'IBPT ne sera plus soumise à l'aval du Conseil des ministres.

L'avant-projet répond de la sorte aux exigences de la réglementation européenne, ce qui permet de mettre un terme à la procédure d'infraction lancée par la Commission européenne contre la Belgique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

11 déc 2014 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Prolongation de la loi relative à la lutte contre la piraterie maritime

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger la loi du 16 janvier 2013 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la piraterie maritime.

La loi du 16 janvier 2013, qui autorise les armateurs à faire appel à des entreprises de sécurité maritime licenciées pour protéger les personnes à bord du navire contre la piraterie maritime, est sensée cesser d'être en vigueur le 31 décembre 2014. Or, la menace de la piraterie maritime dans les eaux devant la côte de la Somalie persiste. L'utilisation d'entreprises de sécurité maritime est dès lors une mesure indispensable pour protéger les personnes à bord de navires battant pavillon belge. C'est pourquoi le projet d'arrêté royal prolonge l'application de la loi relative à la lutte contre la piraterie maritime jusqu'au 31 décembre 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée
et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

09 déc 2014 -12:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2014

Désignation de l'asbl habilitée à recevoir les dotations du Parti du Travail de Belgique

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner l'asbl "PVDA-PTB-22" pour recevoir les dotations publiques du parti politique "Parti du Travail de Belgique" (PTB).

Les statuts de cette asbl ont été publiés au Moniteur belge du 6 juin 2014.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 juillet 1989 portant agrément des institutions habilitées à recevoir les dotations pour le financement des partis politiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

09 déc 2014 -14:24

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2014

Libération de la troisième tranche du programme d'investissement

Sur proposition du ministre du Budget Hervé Jamar, le Conseil des ministres a approuvé la libération de la troisième tranche du programme d'investissement pour les services publics fédéraux et la Régie des bâtiments.

La circulaire relative au mécanisme renforcé de prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2014, approuvée par le Conseil des ministres de 17 janvier 2014, avait déjà libéré une première tranche de 25%. Le Conseil des ministres avait décidé, le 4 avril 2014, de libérer une deuxième tranche de 25%. La libération d'une troisième tranche de 25%, approuvée aujourd'hui par le Conseil des ministres, porte à 75 % les crédits d'engagement libérés du programme d'investissement 2014.

Le programme d'investissement fédéral a pour objectif d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits d'investissement et de répartir les investissements sur l'année. Le programme d'investissement ne concerne pas les crédits de liquidation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

10 déc 2014 -13:58

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Octroi des dotations fédérales 2014 pour la police locale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal concernant l'ensemble des dotations financières attribuées par les autorités fédérales aux communes et aux zones de police pluricommunales en vue de soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2014.

Correction de l'indexation de la subvention fédérale 2013 et du pécule de vacances 2009 et 2010 :
Les montants de la correction d'indexation de la subvention fédérale de base 2013, de même que la correction du pécule de vacances 2009 et 2010, sont portés en réduction de la subvention fédérale de base devant être théoriquement attribuée à la même commune ou à la même zone de police pluricommunale.

Dotation fédérale de base et allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2014 :
Les montants de la dotation fédérale de base 2014 sont définis conformément aux mécanismes de calcul mis en oeuvre les années précédentes. L'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2014 est définie par indexation de l'allocation de même nature attribuée en 2013.

Subvention fédérale complémentaire :
La dotation complémentaire 2014, obtenue par indexation de la dotation de même nature pour 2013, intègre le traitement égal des zones de police indifféremment de l'introduction initiale d'un dossier dans le cadre du débat du surcoût de la réforme pour évaluer le montant de la subvention complémentaire.

Subvention fédérale Salduz :
Cette dotation aux zones de police permettra d'intervenir dans les coûts engendrés durant l'année 2014 par l'exécution de la loi Salduz. Un montant de 2.064.000 euros a été alloué à la police locale, qui sera réparti proportionnellement entre les 193 zones de police à concurrence du nombre réel d'interventions Salduz des catégories III et IV.

Allocation sociale :
Il s'agit de la prolongation en 2014 des modalités d'attribution appliquées jusqu'ici.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

11 déc 2014 -13:33

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Gestion informatique de la comptabilité de la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat, selon la procédure négociée sans publicité, entre la société EASI et la Régie des bâtiments pour la gestion informatique de la comptabilité.

La Régie des bâtiments souhaite réaliser la gestion informatique de sa comptabilité en gestion propre, dès que le personnel informatique aura été recruté et formé. Dans cette attente, un nouveau contrat avec EASI doit être prévu pour l'exploitation du logiciel comptable existant et ainsi garantir la continuité du fonctionnement de la comptabilité et le paiement des factures de la Régie. Les collaborateurs de la société EASI sont en effet les seuls à connaître cet ancien logiciel de comptabilité spécialement conçu pour la Régie.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2015, avec une possibilité de prolongation pour 8 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

09 déc 2014 -18:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2014

Régie des bâtiments : prise en location d'un hangar à Ostende

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon à conclure un contrat de location pour un hangar situé John Cordierlaan 12 à Ostende, pour les besoins du SPF Santé publique et de la Protection civile.

Deux hangars destinés à l'entreposage de matériel du SPF Santé publique et de la Protection civile ont été gravement endommagés à Jabbeke par la tempête survenue en janvier 2014. La prise en location d'un nouveau hangar à Ostende permettra de centraliser le matériel dans un endroit sûr et de garantir le fonctionnement opérationnel des deux institutions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

10 déc 2014 -13:52

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Répartition du solde du Fonds de sécurité routière de l'année 2009

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les modalités de répartition du solde du Fonds de sécurité routière de l'année 2009.

Chaque année, le montant du Fonds de sécurité routière est réparti comme suit :

- 5% du montant pour le SPF Justice
- environ 10 millions d'euros pour les achats communs
- un maximum de 300.000 euros pour le département de la Mobilité et du Transport
- le montant restant (le solde) est réparti entre la police fédérale et les zones de police locale

Pour le solde de l'année budgétaire 2009, le montant (9.099.744,72 euros) est réparti comme suit :

- police fédérale : 454.987,24 euros (5% du solde)
- zones de police : 8.644.757,48 euros (95% du solde) à répartir selon la localisation de l'infraction :
 - Région de Bruxelles-Capitale : 924.786,15 euros
 - Région flamande : 5.826.350,4 euros
 - Région wallonne : 1.893.620,9 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal exécutant l'article 7, §1er, alinéas 2 et 3 de la loi du 6 décembre 2005 relative à l'établissement et au financement de plans d'action en matière de sécurité routière et portant attribution du solde 2009

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

10 déc 2014 -13:58

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Suspension de l'alimentation du fonds Kyoto et des fonds électricité et gaz

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie-Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le gel du fonds Kyoto et des fonds électricité et gaz pour l'année 2015.

Le projet répond à un double objectif :

- le maintien de la suspension de l'alimentation du fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (fonds Kyoto) via la cotisation fédérale
- le gel des fonds électricité et gaz destinés au financement partiel de la mise en oeuvre des mesures prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux centres publics d'aide sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies

L'accord de gouvernement prévoit en effet, à terme, la suppression du fonds Kyoto. En attendant, le fonds doit être maintenu pour le règlement de la TVA sur les factures adressées par l'ONDRAF au SPF Economie, dans le cadre des travaux d'assainissements des passifs BP1 et BP2.

Les fonds électricité et gaz sont également gelés afin d'éviter une augmentation supplémentaire de la cotisation fédérale en 2015 pour le client final.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Le Conseil des ministres a en outre chargé la ministre de l'Energie d'analyser les pistes possibles pour réaliser la suppression du fonds Kyoto conformément à l'accord de gouvernement, ainsi que d'examiner les possibilités éventuelles de réaffectation pour le fonds chauffage à d'autres fonds et pour le fonds pour la compensation des pertes de revenus des communes.

Projet d'arrêté royal portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité et de l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

11 déc 2014 -13:20

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2014

Protocole relatif à l'imputation des dépenses effectués par les institutions publiques de sécurité sociale

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet de protocole relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale, dans des matières transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

Ce projet de protocole horizontal a pour objectif de régler l'imputation sur les entités fédérées des dépenses de sécurité sociale, dans des matières qui ont été transférées aux entités fédérées par la sixième réforme de l'Etat. Il s'agit des matières pour lesquelles les institutions publiques de sécurité sociale, qui gèrent l'octroi de réductions de cotisations et/ou l'allocation de prestations sociales jusqu'à l'année budgétaire 2014 incluse, n'ont pas été désignées comme opérateurs administratifs et techniques par le législateur, afin de poursuivre temporairement ces services pour le compte des entités fédérées à partir de l'année budgétaire 2015.

Le projet règle donc l'imputation des dépenses, exécutées temporairement dans ces matières par les institutions de sécurité sociale, pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune. Il prévoit un versement direct par le SPF Finances aux institutions de sécurité sociale concernées des transferts qui sont accordés aux entités fédérées.

Par ailleurs, le projet de protocole règle :

- les dates-limites pour la communication des estimations des besoins et des coûts par les institutions de sécurité sociale
- l'échange d'informations mensuel entre le SPF Finances, le SPF Budget et Contrôle de la Gestion, les entités fédérées et les institutions de sécurité sociale
- le monitoring périodique composé d'un rapportage mensuel par le SPF Finances et d'un rapportage trimestriel par les institutions de sécurité sociale

Projet de protocole entre l'Autorité fédérale, les Régions, les Communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des Régions, des Communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

10 déc 2014 -13:52

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2014

Financement des dépenses de l'autorité fédérale pour le compte des entités fédérées

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute le règlement financier des dépenses effectuées par l'autorité fédérale durant une période transitoire pour le compte des entités fédérées, dans des matières liées aux compétences transférées par la sixième réforme de l'Etat.

Le projet concerne le règlement financier des dépenses relatives aux services administratifs à transférer qui font partie des départements de la Justice, de l'Emploi, des Affaires sociales, de la Santé publique et de la Mobilité et qui peuvent être exécutées à charge de l'autorité fédérale jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard.

Les dépenses effectuées pour le compte des entités fédérées seront récupérées en effectuant des prélèvements sur les transferts fédéraux octroyés aux entités fédérées.

Ces prélèvements sont effectués en premier lieu sur une base mensuelle à partir du 1er janvier 2015 et se poursuivent jusqu'au moment du transfert définitif des services administratifs aux entités fédérées et de la fixation définitive des dépenses réellement réalisées par l'autorité fédérale. Les prélèvements mensuels correspondent à un douzième des dépenses, estimées à 600.600.000 euros.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal réglant les prélèvements prévus à l'article 75, § 1^{quater}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et à l'article 86, § 1, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la
Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

10 déc 2014 -13:59

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Prolongation du mécanisme du filet de sécurité en matière de prix de l'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie-Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger le mécanisme du filet de sécurité, tant pour l'électricité que pour le gaz.

Le mécanisme du filet de sécurité est entré en vigueur le 1er janvier 2013 pour protéger les clients résidentiels et les PME en encadrant les effets de la volatilité des prix de l'énergie. Le projet d'arrêté royal vise à prolonger ce mécanisme pour une durée de trois ans. Celui-ci ne s'applique que pour autant que la protection des consommateurs ne soit pas suffisante, compte tenu des conditions de transparence et de compétitivité sur le marché de l'électricité et/ou du gaz naturel. Il est soumis à un monitoring et un rapport annuel de la Commission de la régulation du gaz et de l'électricité (CREG) et de la Banque nationale de Belgique.

Le Conseil des ministres a par ailleurs chargé la ministre de l'Energie de lancer, en 2015, une réflexion approfondie sur le mécanisme du filet de sécurité et la fin de son application au 31 décembre 2017, conformément à l'accord de gouvernement.

Projet d'arrêté royal portant prolongation du mécanisme instauré par l'article 20 bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et instauré par l'article 15/10 bis de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

10 déc 2014 -12:59

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Transfert de personnel dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat

Le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêté royal relatifs au transfert de membres du personnel des services publics fédéraux vers les gouvernements régionaux et communautaires, dans le cadre de l'exécution de la sixième réforme de l'Etat.

A la suite de la sixième réforme de l'Etat, des services sont transférés intégralement ou partiellement aux gouvernements des régions et des communautés. Les services concernés sont précisés dans l'arrêté royal du 22 mai 2014 modifiant l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux gouvernements des communautés et des régions et au Collège réuni de la Commission communautaire commune (voir [communiqué de presse](#)).

En juin 2014, la task force interfédérale Réforme de l'Etat a fixé, pour chaque service, le moment du transfert des membres du personnel. Pour les services qui seront quasi intégralement ou partiellement transférés le 1er janvier 2015, les ordres de service ont été diffusés le 14 juillet 2014.

Les projets d'arrêté royal approuvés aujourd'hui concernent les transferts de personnel suivants :

Pour le SPF Justice :

- direction générale des Maisons de Justice
- centres fermés pour jeunes
- services d'encadrement du SPF Justice (sur base volontaire)

Pour le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie :

- secrétariat du Comité socio-économique national pour la distribution
- cellule de coordination
- service Prix
- cellule Accès à la profession, y compris les cartes professionnelles, le commerce ambulant et les activités foraines
- cellule Jury central
- service de Métrologie légale

Pour le SPF Intérieur :

- direction des Calamités

Pour l'Agence fédérale pour les allocations familiales :

- fonds d'équipements et de services collectifs

Pour le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement :

- service Bien-être animal
- cellule Inspection Produits de consommation, Bien-être animal et CITES
- cellule du Contrôle de transit des déchets

Pour le SPP Intégration sociale :

- service Activation
- service Economie sociale
- service Politique des grandes villes

Pour le SPF Mobilité et Transports :

- direction générale Transport routier et Sécurité routière :
 - service Agrément et Audit des écoles de conduites, des centres de formation pour les chauffeurs professionnels, des centres psycho-médico pour les déçus du droit de conduire et des centres d'encadrement dans le cadre de l'éthylotest
 - direction Stratégie et Réglementation
 - service Inspection
 - direction Contrôle du transport routier
- direction générale Transport maritime :
 - service Aspects juridiques et Equipage de navigation intérieure
 - task force Inspections navigation intérieure et de plaisance
 - task force "One stop" bateaux de navigation intérieure
 - task force ADN
 - centre unique de planning et d'information

- guichet Navigation intérieure d'Anvers
- guichet Navigation intérieure de Liège
- direction Législation
- direction Sécurité et Protection environnementale

- services du président et services d'encadrement

Pour le SPF Finances :

- comités d'acquisition de l'administration générale de la Documentation patrimoniale

Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

11 déc 2014 -15:31

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2014

Financement belge du Green Climate Fund

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, et suite à l'annonce de ce dernier concernant une contribution de 50 millions d'euros au Green Climate Fund (GCF), le Conseil des ministres a approuvé l'allocation d'une tranche de 10 millions d'euros au GCF en 2015.

L'autre tranche de 40 millions d'euros sera encore allouée sur les budgets de la Coopération au développement de 2014. Concrètement, il s'agit d'une réallocation interne de ressources non-utilisées et ceci sur la base d'une procédure parlementaire qui a été votée le 10 décembre par la Commission du Budget et des Finances de la Chambre des Représentants.

Pour rappel : à l'occasion de la Conférence mondiale sur le climat qui se déroule à Lima jusqu'au 12 décembre, les pays développés sont censés apporter une contribution financière au Green Climate Fund (GCF). Le GCF est un outil de lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement.

La Coopération au développement belge mettra l'accent dans les prochaines années sur deux thèmes majeurs : les droits de l'Homme et le développement économique durable. Par le biais du Green Climate Fund, nous aidons les pays en développement à également conférer un caractère durable à leur trajectoire de croissance économique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

11 déc 2014 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Dotation 2014 à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'organisation des sommets européens

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une dotation pour 2014 à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles.

Le projet prévoit les dotations suivantes à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2014 :

- une dotation de 22,5 millions d'euros pour :
 - les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la Ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale
 - les dépenses liées à la sécurisation de la STIB, ainsi que celles liées aux plans de prévention et de proximité
- une dotation de 15 millions d'euros au bénéfice des zones de police, afin de couvrir les dépenses liées au financement de 250 inspecteurs destinés aux zones de police de la Région
- une dotation de 17,3 millions d'euros au bénéfice des zones de police afin de :
 - soutenir le système ASTRID
 - favoriser l'accession au cadre de base des agents de police
 - encourager le recrutement et de maintenir le personnel en place
 - couvrir les heures prestées dans le cadre des sommets européens par les membres du cadre opérationnel des corps de police
 - couvrir des investissements en matière d'infrastructures et en matériel de sécurité
 - favoriser l'apprentissage des langues par leur personnel
 - favoriser le développement d'un libre accès aux images caméras en Région de Bruxelles-Capitale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>